

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 30 avril, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN P.FIORINI G.EVANGELISTA J.P TALUT J.C.ROUX J.P.DEMEREAU P.JOMAIN O.SUSINI J.M.JOVET M.JEANNOT B.JOLLY F. PEDRON et MMES C.HERNANDEZ F.ARTOLLE G.CHOLLIER V. PUIER L.DA CRUZ R.DE-SMEYTERE V.MAS M.PINTON C.JACQUEMOND

Absents : M F.DENISSIEUX P.BORDEL R.ANESE MMES. C.MARCHAL S.DI ROLLO L.MASSON D.SANTESTEBAN

Pouvoirs :

M F.DENISSIEUX donne pouvoir à M J.P.JOURDAIN

M P.BORDEL donne pouvoir à Mme C.HERNANDEZ

M R.ANESE donne pouvoir à M F. PEDRON

Mme C.MARCHAL donne pouvoir à Mme G.CHOLLIER

Mme S.DI ROLLO donne pouvoir à Mme R.DE-SMEYTERE

Mme L.MASSON donne pouvoir à Mme V.MAS

Mme D.SANTESTEBAN donne pouvoir à Mme F.ARTOLLE

Madame Florence ARTOLLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette séance a été affichée à la porte de la Mairie le 5 mai 2015, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 avril 2015.

Le compte-rendu du 19 mars 2015 a été adopté à l'unanimité.

N° 01.04.15: Convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique.

L'Agence Technique Départementale, opérationnelle au 1^{er} mars 2015, s'appuiera sur le réseau des Maisons du Rhône et interviendra à la demande des communes sur la base d'une convention-cadre, dans les domaines suivants :

- Voirie / aménagement de l'espace public,
- Bâtiment / maîtrise de l'énergie,
- Eau / assainissement / cours d'eau,
- Aides européennes,
- Ingénierie sociale (étude d'impact, diagnostic, évaluation et conduite de projets, aides documentaires...).

L'assistance apportée par l'agence technique se fera principalement et à titre gratuit au stade du conseil, et à titre optionnel et onéreux pour l'assistance à maîtrise d'ouvrages (bâtiments et voirie) ou pour la maîtrise d'œuvres (petites opérations de voirie).

Les prestations délivrées par l'agence technique sont dispensées de l'application du Code des Marchés Publics, dans la limite de 5 jours par homme et par an (droit de tirage limité en fonction de la population de la commune, voir article 5 de la convention).

La convention est signée pour une durée d'un an tacitement renouvelable, sauf dénonciation expresse de l'une des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à prendre les décisions nécessaires quant à son exécution.

N° 02.04.15: Durée du temps de travail –Horaires variables.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la durée hebdomadaire de temps de travail dans la fonction publique est fixée à 35 heures depuis le 1^{er} janvier 2002.

L'organisation du temps de travail, notamment des services administratifs, a été mise en œuvre par la délibération n° 01.10.2001 du 12 décembre 2001. L'amplitude horaire de l'Hôtel de Ville est de 42 heures hebdomadaires. Une certaine souplesse dans la gestion du temps était nécessaire notamment en raison des deux permanences hebdomadaires, des réunions ou des séances de travail ayant lieu en soirée.

Le principe de l'horaire variable a été institué et un règlement a été instauré. Le décompte est effectué au moyen d'une badgeuse électronique. La période définie est le mois avec possibilité de reporter un crédit maximum (en – ou en +) de 4 heures sur le mois suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la modification suivante du règlement de l'horaire variable afin d'améliorer et de faciliter l'organisation du temps de travail: la période définie reste le mois mais, le report maximum des 4 heures (en – ou en +) se fera au trimestre au lieu du mois actuellement.

N° 03.04.15: Modification du tableau des effectifs –Avancement de grades.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de permettre la promotion de certains agents et de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et l'organigramme, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit:

	SITUATION ANTERIEURE			SITUATION NOUVELLE			
Filière technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TNC	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TNC	21h15	1
		TC	18		TC	35h00	16
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	TC	5	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	TC	35h00	7
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	35h00	5
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	35h00	1

	SITUATION ANTERIEURE			SITUATION NOUVELLE			
Filière médico-sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	TC	8	ATSEM 1 ^{ère} classe	TC	35h00	5
	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	TC	3	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	TC	35h00	6

	SITUATION ANTERIEURE			SITUATION NOUVELLE			
Filière admin.	Rédacteur	TC	2	Rédacteur	TC	35h00	2
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	35h00	2
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	TC	35h00	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs susmentionnées.

N° 04.04.15: Modification du tableau des effectifs – PEJ, pôle Vie Scolaire – Adjoint technique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au départ à la retraite de deux agents d'entretien et afin de pouvoir réorganiser le service au sein des restaurants scolaires et écoles élémentaires, le conseil municipal par délibération en date du 10 avril 2014 avait créé deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet.

Un poste a été pourvu en septembre 2014 à l'école du Chat Perché. Afin de faciliter le recrutement du second poste resté vacant, il vous est demandé d'ouvrir ce deuxième poste à l'ensemble du cadre d'emplois d'adjoint technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'ouverture du poste vacant au sein des restaurants scolaires et écoles élémentaires à l'ensemble du cadre d'emplois d'adjoint technique.

N° 05.04.15: Budget communal - Décision modificative n°1.

Une erreur est intervenue dans le Budget communal 2015 lors de l'inscription du montant de l'excédent de fonctionnement 2014 reporté : le montant exact doit être de 2 894 656.89 € et non 2 894 656.49 comme mentionné.

De plus, l'article 775 (chapitre 77- fonctionnement) produits des cessions d'immobilisations ne doit comporter aucune prévision budgétaire. La somme inscrite (1000 €) sera donc intégrée à l'article 775 (chapitre 024 - investissement). Le montant global du chapitre 77, produits exceptionnels, reste inchangé.

Enfin, la société ARA PUBLICITE a implanté sur le territoire de la commune en dehors et en agglomération divers dispositifs publicitaires scellés au sol.

L'article R 581-31 du Code de l'Environnement stipule que *les dispositifs non lumineux, scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 10 000 habitants.*

C'est notamment sur cette base que la commune a pris toutes dispositions pour solliciter le retrait des dits panneaux contrevenants auprès de la société intéressée. En l'absence d'action de retrait par la société ARA PUBLICITE, la commune a, conformément aux dispositions réglementaires, constaté le maintien des dispositifs non conformes, appliqué une astreinte journalière d'un montant de 202.11 € par jour et par panneau et émis les titres de recettes correspondants.

Dans le même temps, ladite société a assigné la commune auprès du Tribunal Administratif de Lyon (TA de Lyon).

Dans l'attente du jugement définitif, la commune poursuit sa démarche de constat de maintien des dispositifs non conformes et émet les titres de recettes afférents. Cependant, dans l'hypothèse où le TA de Lyon statuerait en faveur de la société ARA PUBLICITE et, par voie de conséquence, annulerait les titres de recettes émis, la commune a pris la décision de provisionner ces recettes.

Pour les titres émis du 1^{er} décembre 2014 au 31 janvier 2015, une provision a déjà été inscrite dans le cadre de l'élaboration du budget 2015. Cette provision correspondant pour ladite période à un montant de 48 500.00€.

Pour les titres à émettre du 1^{er} février 2015 à fin mars 2015, voire à la date de régularisation de la situation par le retrait des panneaux non conformes, il est nécessaire de provisionner à hauteur de 36 600 €

Le budget primitif de la commune est modifié comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Recettes	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
R002 résultat reporté ou anticipé		0,40
Chap 77/775 produits de cessions d'immobilisation	1 000,00	
Chap 77/7711 - dedits et pénalités		36 600.00
Dépenses	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Chap 68/6817 dot. Prov. Dépréc. Actifs circulants		36 600.00
Chap 011/6064 – charges à caractère général		0,40
Chap 67/678 - charges exceptionnelles	1 000,00	
INVESTISSEMENT		
Recettes	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Chap 024/775 - produits de cessions		1 000,00
Dépenses	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Chap 21/2111 - immobilisations corporelles		1 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification n°1 du budget communal.

N° 06.04.15: Budgétisation de la contribution au Syndicat Intercommunal du Domaine de Rajat.

Le comité du Syndicat Intercommunal Domaine de Rajat a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes.

Le Conseil Municipal peut décider, dans un délai de 40 jours à compter de la date de réception de l'avis de la Préfecture (le 31 mars 2015), d'inscrire la participation 2015 au budget primitif de la commune. Passé ce délai, l'absence de délibération vaut accord tacite du recouvrement direct sur les contribuables pour la totalité de la participation.

La participation de la commune de Saint Bonnet de Mure s'élève pour l'année 2015 à 13 119.12 € (pour l'année 2014 : 26 379.00 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

BUDGETISE la totalité de la contribution au Syndicat Intercommunal Domaine de Rajat.

N° 07.04.15: Subvention à l'association « Eagles From St Bonnet » pour le spectacle « La Malle de Nellie Oleson ».

L'association « Eagles From St Bonnet » promeut la danse en ligne.

Elle propose d'organiser le spectacle « La malle aux trésors de Nellie Oleson » à la halle des sports n°1 du complexe sportif. Les bénéfices de la vente des billets permettront de financer leur voyage pour la finale de danse country aux Etats Unis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 3560,00 € euros au titre de l'exercice 2015. Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget.

N° 08.04.15: TLPE - Tarification 2016.

Par délibération du 23 juin 2010, le Conseil Municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Cette taxe est due pour les affiches, réclames, enseignes lumineuses sur supports fixes supérieurs à 7 m² et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle s'applique par mètre carré et par an à la surface utile des supports taxables c'est-à-dire la surface hors cadre.

Lors de cette séance, le Conseil Municipal avait pris les décisions suivantes sur la tarification :

- En matière de publicités et pré enseignes quelque soit le procédé utilisé :
 - Maintien des tarifs de droit communs,
- En matière d'enseignes :
 - Exonération de droit (L 2333-7 du CGCT) pour les enseignes inférieures ou égales à 7 m²,
 - Exonération (article L 2333-8 du CGCT) des enseignes, hors celles scellées au sol, supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m²,
 - Minoration des tarifs pour les autres types d'enseignes,
- En matière de mobilier urbain :
 - Exonération des dispositifs apposés sur mobilier urbain.

La tarification 2015 est la suivante :

Commune	PUBLICITE ET PREENSEIGNE			
Commune de moins de 50000 habitants	<i>Dont affichage se fait par un moyen non numérique</i>			
	Superficie = ou < à 50 m ²		Superficie > à 50 m ²	
	15.30 €		30.60 €	
	<i>Dont affichage se fait par un moyen numérique</i>			
	Superficie = ou < à 50 m ²		Superficie > à 50 m ²	
	45.80 €		91.60 €	
	ENSEIGNE			
	<i>Enseigne apposée un immeuble, dépendance comprises au profit d'une même activité</i>			
	Surface ≤ 7 m ²	7m ² < surface ≤ 12 m ²	12 m ² < surf. ≤ 50 m ²	Surface > 50 m ²
	Exo. de droit L 2333-7	Exonération L 2333-8	12.20 €	24.40 €
	<i>Enseigne scellée au sol</i>			
	Surface ≤ 7 m ²	7m ² < surface ≤ 12 m ²	12 m ² < surf. ≤ 50 m ²	Surface > 50 m ²
Exo. de droit L 2333-7	6.10 €	12.20 €	24.40 €	

L'article L 2333-12 du CGCT dispose que « ... les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. »

Le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation est de 0.4 %, applicable aux tarifs TLPE 2016.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que soient approuvées les dispositions suivantes:

1. Le maintien des décisions précédemment arrêtées :
 - En matière de publicités et pré-enseignes quel que soit le procédé utilisé :
 - Maintien des tarifs de droit commun,
 - En matière d'enseignes :
 - Exonération de droit (L 2333-7 du CGCT) pour les enseignes inférieures ou égales à 7 m²,
 - Exonération (article L 2333-8 du CGCT) des enseignes, hors celles scellées au sol, supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m²,
 - Minoration des tarifs pour les autres types d'enseignes,
 - En matière de mobilier urbain :

- Exonération des dispositifs apposés sur mobilier urbain.

2. Une application des tarifs TLPE pour 2016 réévalué, tel que précisé dans le tableau joint :

Commune	PUBLICITE ET PREENSEIGNE			
Commune de moins de 50000 habitants	<i>Dont affichage se fait par un moyen non numérique</i>			
	Superficie = ou < à 50 m ²		Superficie > à 50 m ²	
	15.40 €		30.80 €	
	<i>Dont affichage se fait par un moyen numérique</i>			
	Superficie = ou < à 50 m ²		Superficie > à 50 m ²	
	46.20 €		92.40 €	
	ENSEIGNE			
	<i>Enseigne apposée un immeuble, dépendance comprises au profit d'une même activité</i>			
	Surface ≤ 7 m ²	7m ² < surface ≤ 12 m ²	12 m ² < surf. ≤ 50 m ²	Surface > 50 m ²
	Exo. de droit L 2333-7	Exonération L 2333-8	12.20 €	24.40 €
	<i>Enseigne scellée au sol</i>			
	Surface ≤ 7 m ²	7m ² < surface ≤ 12 m ²	12 m ² < surf. ≤ 50 m ²	Surface > 50 m ²
Exo. de droit L 2333-7	6.10 €	12.20 €	24.40 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le maintien des décisions précédemment arrêtées et
- **APPLIQUE** les tarifs de la TLPE 2016 selon le tableau joint.

N° 09.04.15: Comm'Une Aventure – Réévaluation forfaitaire pour 2015.

L'association Comm'Une Aventure regroupe 6 communes adhérentes et propose un service de loisirs en direction du public adolescent (journées découvertes, stages, séjours).

La commune de Saint Bonnet de Mure est la 2^{ème} commune utilisatrice de ce service (pour information, 800 journées de loisirs ont été consommées par 183 enfants murois en 2013). Suite à la baisse de subvention annoncée à l'association, le Conseil d'Administration a envisagé plusieurs solutions pour continuer à proposer son service de loisirs aux communes adhérentes. Avec l'accord des différentes communes membres, le Conseil d'Administration de Comm'Une Aventure a fait le choix de réévaluer le tarif forfaitaire de 10,70€ à 18€ par jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision prise par le Conseil d'Administration de l'Association « Comm'Une Aventure », du mercredi 25 février 2015 concernant la réévaluation forfaitaire pour 2015 (article 3 de la convention d'adhésion) qui s'élève à 18€ par jour (au lieu de 10.70€). La commune participe à environ 469 journées par an. Ce montant est révisable chaque année.

N° 10.04.15: Nouvelle tarification des services du PEJ.

L'augmentation des tarifs correspond à 0.84%, elle est relative à l'augmentation du SMIC horaire brut du 1/01/14 au 01/01/15.

La tarification à l'heure de Mômes en Jeu, le mercredi, correspond à une offre de loisirs périscolaire et donc à un service différent de Mômes en Jeu pendant les vacances scolaires.

L'école municipale des sports et la capoeira auront une inscription au trimestre.
La nouvelle tarification prendra effet au 6 juillet 2015.

Tarification  à partir du 6 juillet 2015

Quotient familial (QF)	Repas	Accueil périscolaire						Mômes en Jeu			
		Maternelle			Elémentaire			Repas	Tarif à l'heure Mercredi	Tarif à l'heure Vacances	Forfait 5 jours
		Matin	15h45-16h30 (Goûter fourni)	16h30-17h 17h-17h30 17h30-18h	Matin	15h45-16h30 16h30-17h 17h-17h30 17h30-18h	Activité au trimestre (ludimômes, EMS, capoeira)				
< 450	2,24 €	0,30 €	0,61 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	9,08 €	2,24 €	0,61 €	0,61 €	-6,00 €
De 451 à 900	2,98 €	0,40 €	0,81 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	12,10 €	2,98 €	0,81 €	0,81 €	-6,00 €
De 901 à 1100	3,73 €	0,50 €	1,01 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	15,13 €	3,73 €	1,01 €	1,01 €	-6,00 €
De 1101 à 1200	3,88 €	0,52 €	1,05 €	0,52 €	0,52 €	0,52 €	15,73 €	3,88 €	1,05 €	1,16 €	-5,00 €
De 1201 à 1300	4,03 €	0,54 €	1,09 €	0,54 €	0,54 €	0,54 €	16,34 €	4,03 €	1,09 €	1,21 €	-4,00 €
De 1301 à 1400	4,17 €	0,56 €	1,13 €	0,56 €	0,56 €	0,56 €	16,94 €	4,17 €	1,13 €	1,26 €	-4,00 €
De 1401 à 1500	4,33 €	0,58 €	1,17 €	0,58 €	0,58 €	0,58 €	17,55 €	4,33 €	1,17 €	1,31 €	-4,00 €
De 1501 à 1700	4,48 €	0,61 €	1,21 €	0,61 €	0,61 €	0,61 €	18,15 €	4,48 €	1,21 €	1,36 €	-4,00 €
De 1701 à 1900	4,63 €	0,63 €	1,25 €	0,63 €	0,63 €	0,63 €	18,76 €	4,63 €	1,25 €	1,41 €	-4,00 €
> 1901	4,78 €	0,65 €	1,29 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	19,36 €	4,78 €	1,29 €	1,46 €	-4,00 €
Extérieurs	4,92 €	0,67 €	1,33 €	0,67 €	0,67 €	0,67 €	19,97 €	4,92 €	1,33 €	1,51 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire des services du Pôle Enfance Jeunesse.

N° 11.04.15: Tarification des camps de l'été 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- d'une part, la nouvelle grille tarifaire des camps qui est en cohérence avec les autres grilles tarifaires des services du Pôle Enfance Jeunesse (même nombre de lignes de quotients familiaux). La participation au pourcentage des familles est modifiée.
- d'autre part, les tarifs pour les 2 camps de l'été 2015, organisés par la commune à destination des 6-12 ans.

Cette tarification met en avant une participation au pourcentage des familles par rapport au prix de la journée calculé sur le montant des dépenses de chaque camp, hors encadrement.

Camp 1 du 6 au 10 juillet 2015 (5 jours)

Au lac des sapins (Cublize)

Quotient familial	%	Tarif
< 450	18%	32,50 €
de 451 à 900	20%	36,00 €
De 901 à 1100	60%	107,00 €
De 1101 à 1200	65%	117,00 €
de 1201 à 1300	70%	119,00 €
de 1301 à 1400	75%	135,00 €
De 1401 à 1500	80%	144,00 €
de 1501 à 1700	85%	153,00 €
de 1701 à 1900	90%	162,00 €
> 1901	95%	171,00 €
Extérieurs	100%	180,00 €

Camp 2 du 15 au 17 juillet 2015 (3 jours)

Au lac des sapins (Cublize)

Quotient familial	%	Tarif
< 450	18%	19,44 €
de 451 à 900	20%	21,60 €
De 901 à 1100	60%	64,80 €
De 1101 à 1200	65%	70,20 €
de 1201 à 1300	70%	75,60 €
de 1301 à 1400	75%	81,00 €
De 1401 à 1500	80%	86,40 €
de 1501 à 1700	85%	91,80 €
de 1701 à 1900	90%	97,20 €
> 1901	95%	102,60 €
Extérieurs	100%	108,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** d'une part, la nouvelle grille tarifaire des camps
- **APPROUVE** d'autre part, les tarifs pour les 2 camps de l'été 2015, organisés par la commune à destination des 6-12 ans.

N° 12.04.15: Classement dans la voirie communale.

L'article L 141-3 du Code la Voirie Routière dispose :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal...

Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la voie.

L'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessous s'inscrit dans le plan de voirie communale. Ces terrains forment des alignements ou emprises de voie ouverte à la circulation publique. Ils sont en bon état et sont à intégrer dans la voirie communale.

Ce classement porte le linéaire de la voirie communale à 49 754 ml.

Section	Parcelle	Surface En m ²	linéaire	propriétaire	Nature	dénomination	Classement voirie
AV	120	150	15 ml	commune	voirie	Rue du forgeron	VC 8
AE	137	1012		commune	alignement	Chemin des Engrives	VC9b
AS	200	556		commune	alignement	Chemin de Manissieux et de Luyzine	VC 112 et VC 6

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le classement dans la voirie communale de l'ensemble des parcelles ci-dessus formant alignement et emprise de voie portant le linéaire de la voirie publique à 49 754 ml et
- **PREND** en compte ce linéaire dans les critères de calcul et d'attribution de la Dotation Générale de Fonctionnement ou autres attributions de l'Etat.

N° 13.04.15: Redevances communales Assainissement et eau Potable.

Les taux de redevances communales assainissement (collectif) et eau potable ont été établis respectivement par délibération des 24 juin 1999 pour la première et 17 novembre 2011 pour la seconde. Les montants s'établissent comme suit :

NATURE	TAUX euros/m ³
Redevance Assainissement	0.4741
Redevance Eau Potable	0.2000

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le maintien de ces taux.

N° 14.04.15: Travaux – Convention d'assistance technique pour le contrôle des Installations d'Assainissement non collectif.

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, fait obligation aux Communes de procéder au contrôle des installations d'assainissement non collectif. Depuis cette loi, les Communes possèdent la compétence directe en matière d'assainissement non collectif (art. L2224-7 à L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'arrêté du 7 mars 2012 modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 et fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif (<20 EH) afin de le rendre cohérent avec la définition de la mission de contrôle apportée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

L'arrêté du 27 avril 2012 détermine les nouvelles dispositions relatives au dimensionnement des installations depuis le 1^{er} juillet 2012. Il vise également à permettre au Service Public d'Assainissement Non Collectif d'exercer dans les meilleures conditions sa mission de contrôle qu'il s'agisse d'installations neuves ou existantes.

Le Conseil Municipal a approuvé la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par délibération en date du 16 décembre 2010.

Le Conseil Municipal a approuvé le Règlement du SPANC par délibération en date du 9 juin 2011 et la fixation des tarifs du SPANC par délibération en date du 9 juin 2011.

Les installations existantes font l'objet d'un contrôle diagnostique consistant en une vérification technique de leur conception et de leur implantation.

Ce contrôle initial a déjà été réalisé pour la Collectivité par Veolia Eau dans le cadre d'un contrat de prestations de services antérieur (2011-2012). Ce contrat n'a pas été renouvelé.

La Commune ne disposant pas des moyens humains et techniques pour assurer les missions du SPANC, il est proposé de recourir à l'expertise technique de la Société VEOLIA, titulaire par ailleurs de la Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif) par le biais d'une convention d'assistance technique pour contrôler les installations d'Assainissement Non Collectif.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature. Elle est reconductible par période d'une année sans pouvoir excéder une durée maximale de 7 ans correspondant à la fin de Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif.

La rémunération du prestataire est fixée en fonction des contrôles effectués suivant le tableau ci-après et sera soumise à évolution suivant la formule prévue à l'article 11.2 de la convention.

Le Conseil Municipal propose de maintenir le montant de la redevance forfaitaire communale à 5€ par contrôle. Le montant unitaire du service facturé à l'utilisateur se décomposera comme suit :

Contrôle	Prix HT	TVA	Prix TTC	Redevance communale	Montant facturé à l'utilisateur
De conception	63.10 €	10%	69.41 €	5 €	74.41 €
De réalisation	78.90 €	10%	86.79 €	5 €	91.79 €
De bon fonctionnement	93.90 €	10%	103.29 €	5 €	108.29 €
De bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	110.00 €	10%	121.00 €	5 €	126.00 €
Frais de déplacement	50.00 €	10%	55.00 €	5 €	60.00 €

La périodicité de recouvrement des prestations auprès des usagers se fera en totalité à l'issue de chaque contrôle.

Le prestataire facturera annuellement à la Collectivité ses prestations et il se chargera du recouvrement auprès des usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif à passer avec VEOLIA et
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du SPANC tels qu'énoncés ci-avant, et d'annuler la délibération n°08.06.11 du 9 juin 2011, ces nouveaux tarifs annulant et remplaçant ceux fixés par cette délibération.

N° 15.04.15: Signature d'une convention entre l'Etat, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et la Commune de Saint Bonnet de Mure pour la numérotation des documents.

Depuis 2012, l'Etat s'est engagé dans la numérisation au format SIG (Système d'Information Géographique) de documents d'urbanisme, afin d'améliorer la qualité et la fiabilité des données numérisées. De ce fait, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône a mobilisé un volume important de crédits pour numériser au format SIG (Système Informatique Géographique) plus de 130 documents d'urbanisme dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Bonnet de Mure.

Parallèlement, l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013, relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique (SUP) a décidé la création du portail national de l'urbanisme dénommé « Géoportail de l'Urbanisme » qui deviendra en 2020 la plateforme légale de publication et de consultation des documents d'urbanisme.

Le Code l'Urbanisme a été modifié avec l'introduction de l'article L.129-2 qui impose aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et gestionnaires des SUP de transmettre à l'Etat, sous forme numérisée, les documents d'urbanisme, au fur et à mesure de leur modification, à compter du 1^{er} janvier 2016 et les SUP à compter du 1^{er} juillet 2015.

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) est associée à cette démarche au regard des compétences et des missions qu'elle exerce en matière de SIG et d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour faciliter le respect de cette nouvelle réglementation, la DDT met gratuitement à disposition des communes et des EPCI les fichiers SIG issus de la numérisation de notre PLU.

Cette mise à disposition est conditionnée par la signature d'une convention d'échange de données dans laquelle la commune s'engagera notamment à :

- transmettre à la DDT tous les fichiers concernant les mises à jour et modifications de son document d'urbanisme selon le standard du Conseil national de l'information géographique (CNIG), et ce, jusqu'à la mise en place du Géoportail de l'Urbanisme,
- revoir les points posant problème détectés lors de la numérisation par la DDT dès la prochaine modification du document d'urbanisme,
- intégrer dans le cahier des charges du bureau d'études ou de l'urbaniste, les dispositions relatives à la numérisation au format SIG,
- transmettre tous les fichiers prévus dans la convention à la DDT en même temps que la version papier au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite, relative à la mise à disposition et à la mise à jour des documents d'urbanisme numérisés, qui sera signée par l'Etat, la CCEL et la Commune et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Chollier rappelle la cérémonie d'inauguration du monument aux morts à son nouvel emplacement le dimanche 3 mai à 10h30.
- Monsieur Roux et Monsieur Talut informent le Conseil qu'ils souhaitent faire une présentation des travaux de voiries réalisés ou en cours. Ils ont préparé un reportage photo :
 - Mise en place des nouveaux lampadaires suite à la dissimulation des réseaux sur la RD 306 en centre-ville
 - . Une réunion avec les agriculteurs sera organisée pour anticiper les travaux prévus à l'été 2015 qui nécessiteront la fermeture de l'avenue de Chandieu.
 - Rue Benoît Max
 - Aménagement du carrefour avec l'avenue de Chandieu afin de permettre un cheminement piétonnier continu vers le groupe scolaire du Chat Perché
 - Création de 14 places de parking dont 1 PMR
 - Square en cours de réaménagement en lien avec les espaces verts
 - Chemin de Miribel :
 - Agrandissement de la voie sur certains secteurs suite à des acquisitions de terrains (Mingat, Capitain)
 - Traitement du rétrécissement de cette voie dans sa partie amont avec abaissement des bordures de trottoirs. M. Jeannot remarque qu'il y a des panneaux de priorités mais qu'il est impossible de voir si quelqu'un est déjà

engagé d'un côté comme de l'autre. Monsieur Talut indique que des arrêtés seront pris pour réduire la vitesse. Il y a beaucoup de trafic, un sens unique n'est donc pas envisageable.

- Chemin de la Sauvageonne,
 - Réfection des trottoirs
 - Création de places de parking matérialisées au sol
 - Pose d'un lampadaire supplémentaire pour éclairer le fond de la rue.
- Avenue de Chandieu
 - Les travaux d'aménagement de cette voie avec la création de trottoirs, de places de parking et la réfection des enrobés devraient se dérouler à l'été 2015 et nécessiteront la fermeture de cette avenue à la circulation
 - Une réunion avec les agriculteurs sera organisée pour planifier ces travaux.

Monsieur Talut précise qu'il faut un délai pour laisser vivre la voirie avant d'envisager de nouvelles modifications. Il présente également les autres travaux en cours : l'agrandissement du parking Ferlet, la réfection de la chaussée Chemin de Vurey sur environ 1 km, etc.

Monsieur le Maire remercie la CCEL qui a mis les moyens pour permettre aux communes de rénover leurs voiries.

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une nouvelle élection a eu lieu au SMND qui a pour compétence la collecte et le traitement des ordures ménagères (20 déchetteries, 168 000 habitants sur 69 communes membres)

Le territoire d'intervention du SMND couvre les communautés de communes et d'agglomérations suivantes :

- CCEL : Communauté de communes de l'Est Lyonnais - 8 communes
- CCCND : Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné - 10 communes
- CCVH : Communauté de communes Vallée de l'Hien - 9 communes
- CCIC : Communauté de communes de l'Isle Crémieu - 20 communes
- CAPI : Communauté d'agglomérations Porte de l'Isère - 22 communes

Soit : 69 communes

Monsieur le Maire a été élu président du SMND. Il est accompagné de 5 vice-présidents pour reprendre la gestion du syndicat. Le budget a été voté le 20 avril.

- Monsieur Evangelista rappelle que le jeudi 21 mai des rencontres sportives entre les élèves des écoles muroises et des personnes en situation de handicap auront lieu. Cette journée clôt une semaine événementielle organisée autour du Handicap. Les élus sont invités à cette occasion à participer à la rencontre.
- Monsieur Talut informe que le 26 juin à la piscine intercommunale une manifestation est organisée pour fêter les 10 ans des bassins inox de la piscine.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et les Murois présents dans la salle.

La séance est levée à 21h.